

ANNEXE 2

FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVES AUX POSTES A PROFIL

DP
Division des Personnels

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste ROUSSEAU
Téléphone
03 85 22 55 95
Télécopie
03 85 22 55 39
Courriel
mouvement71@ac-
dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512

1- Dépôt et examen des candidatures

1-1 Comment candidater sur un poste ?

Compléter la fiche de candidature « poste à profil », téléchargeable en ligne sur le site de la DSDEN et la transmettre à l'IEN de votre circonscription pour le 08 juin 2022, délai de rigueur.

Y ajouter une lettre de motivation et votre CV complété via iprof.

1-2 Qui examine la demande papier ?

C'est l'IEN de la circonscription qui prend connaissance de votre candidature et y porte un avis.

1-3 Comment le poste est-il attribué ?

1-3-1 Situation 1: transformation d'emploi dans l'école à la faveur d'un des dispositifs spécifiques

– un enseignant de l'école concernée candidate. L'IEN donne un avis.*

- Si l'avis de l'IEN est favorable, le postulant ne passe pas devant la commission et la DASEN par intérim lui attribue le poste. Il conserve son ancienneté dans l'école.
- Si l'avis de l'IEN est défavorable, le candidat passe devant la commission qui donne un avis et un rang de classement, établi au regard de l'ensemble des candidats auditionnés. La DASEN par intérim prend connaissance de cette proposition, avant de procéder à la nomination.

– plusieurs enseignants de l'école concernée postulent :*

- L'IEN donne un avis et établit un rang de classement. La DASEN par intérim prend connaissance de cette proposition, avant de procéder à la nomination.

– aucun enseignant de l'école ne postule.

Le poste pourra être attribué à tout candidat répondant aux critères établis par la commission (avis favorable et rang de classement).

1-3-2 Situation 2 : création d'un dispositif spécifique

– un enseignant de l'école concernée candidate. L'IEN donne un avis.*

- Si l'avis de l'IEN est favorable, le postulant ne passe pas devant la commission. Le DASEN lui attribue le poste. Il conserve son ancienneté dans l'école.
- Si l'avis de l'IEN est défavorable, le candidat passe devant la commission qui donne un avis et un rang de classement. La DASEN par intérim prend connaissance de cette proposition, avant de procéder à la nomination.

– plusieurs enseignants de l'école concernée postulent.

L'IEN donne un avis et établit un rang de classement. La DASEN par intérim prend connaissance de cette proposition, avant de procéder à la nomination.

– aucun enseignant de l'école ne postule.

Le poste pourra être attribué à tout candidat répondant aux critères établis par la commission (avis favorable et rang de classement).

1-4 Comment sont traitées certaines situations particulières ?

- Un enseignant demande plusieurs postes dans le cadre du dispositif; la commission émet un avis et un rang de classement sur chacun des postes demandés.
- Ce type de poste à profil paraît peu compatible avec l'exigence des fonctions de directeurs d'école.

2- Organisation des commissions

Elle comporte un jury composé de trois membres et présidé par un IEN. Au cours des 20 minutes d'entretien, le candidat devra faire état de son parcours professionnel et de ses motivations.

Un temps d'échange avec le jury permettra d'apprécier les compétences liées à la conduite du dispositif.

3- Attribution du poste

Le poste est attribué au rang de classement. **Le candidat n'a pas à participer au mouvement pour ce poste à profil.**

* En l'espèce, il s'agit des personnels exerçant de manière effective dans la même école, à titre définitif ou provisoire.